

2022-03-31-16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX Le jeudi 31 mars à 19 heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Salle des Fêtes du Morel, sous la présidence de Monsieur André POINTET.

Présents : ARNAULT Jacqueline, BERLIOZ Pascaline, BON Françoise, BRUNIER Thierry, CANET Laurent, CHANOIR Jessica, CHATAGNIER Didier, DELAPIERRE René, GUILBERT Agnès, HURET Edith, JAY Hélène, MARIANI Michel, MARTINOT Gabriel, MATHIS Marc, MIBORD Josiane, NIEMAZ Jean-Louis, PERCEVAL Christophe, PIANI Alain, POINTET André, RICHIER Maryse, ROSSETTI-COCHEME Sandrine, ROUX-MOLLARD Alain, VICHARD Daniel

Absents excusés : KALIAKLOUDAS Evelyne (donne pouvoir à POINTET André), MORIN Jean Yves (donne pouvoir à RICHIER Maryse), NANTET Laetitia (donne pouvoir à BERLIOZ Pascaline), PARMENTIER Marlène (donne pouvoir à CANET Laurent), TISSOT Christian (donne pouvoir à BRUNIER Thierry)

Absents : CHEDAL-ANGLAY Evelyne

Date de la Convocation : 21 mars 2022

Nombre de Conseillers : En exercice : 29
 Présents : 23
 Votants : 28

NIEMAZ Jean-Louis est élu secrétaire de séance.

OBJET : Délibération portant désaffectation et aliénation d'une partie du chemin rural situé au lieudit « Les Betaix » sur la Commune déléguée de LE BOIS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'arrêté de mise à l'enquête publique concernant l'aliénation d'une partie du chemin rural situé au lieudit « Les Betaix » sur la Commune déléguée de LE BOIS en vue de sa cession aux propriétaires riverains.

L'enquête publique s'est déroulée du 06 janvier 2022 au 21 janvier 2022 inclus et suite aux observations du public, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à l'ensemble du projet ci-dessus relaté.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête se sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien desdits chemins.

Aussi pour poursuivre la procédure la commune doit mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir le chemin rural attenant à leurs parcelles, le Conseil Municipal propose donc de fixer le prix à 400 €,

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été respectée au vu de ce qui lui a été présenté et pour poursuivre cette dernière, le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE la désaffectation d'une partie du chemin rural situé au lieudit « Les Betaix » sur la commune déléguée de LE BOIS,
APPROUVE l'aliénation pour partie dudit chemin rural et fixe le prix de vente à 400 €;
AUTORISE la mise en demeure des propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenant à leur propriété,

Envoyé en préfecture le 01/06/2022

Reçu en préfecture le 01/06/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 073-200084572-20220331-2022_03_31_16-DE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire et à représenter la Commune dans cette procédure,
S'ENGAGE à réserver au budget communal les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et ans susdits.

Le Maire,



André POINTET

Envoyé en préfecture le 01/06/2022

Reçu en préfecture le 01/06/2022

Affiché le

Bersier
Levraut

ID : 073-200084572-20220331-2022_03_31_16-DE